

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE FORMATION

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2021-2022

Trimestre : janvier, février, mars 2022

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu (adresse)	Nombre de participants prévus
Université Laval	5 265\$	Introduction à l'expérience client	24 janvier 2022- 27 janvier 2022	À distance	13
Omega Leadership (Morvan Leborgne)	7 500 \$	Accompagner le Président du BAPE pour un coaching exécutif	4 février 2022 - 3 février 2023	À distance	1

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.